

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 CAB-MA 1006** : Subvention (6 000 euros) à l'association NJS ADDICT (15e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association NJS ADDICT dont le siège social est situé 338 rue Vaugirard 75015 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association NJS ADDICT, 338 rue Vaugirard 75015 Paris, pour l'organisation d'un camp intensif de danse HIP-HOP pour de jeunes guadeloupéens intitulé O'10C Urbaine à Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.